

Fiche de Données de Sécurité

EPOJET / B

Fiche du: 01/22/2025 - révision 6

Date de la première édition: 03/14/2017



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : EPOJET / B

Code commercial : 9015612

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Toxicité pour la reproduction — catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Corrosion cutanée — catégorie 1C

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
50-75 %	polyamido amine; Acides gras de tallol, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	CAS:68953-36-6 EC:273-201-6	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317
10-20 %	triéthylènetétramine	CAS:112-24-3 EC:203-950-6 Index:612-059-00-5	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H312
10-20 %	alcool benzylique ; benzèneméthanol	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2A, H319
10-20 %	aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	CAS:140-31-8 EC:205-411-0 Index:612-105-00-4	Acute Tox. 3, H311; Repr. 2, H361; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412
5-10 %	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-	CAS:90-72-2 EC:202-013-9 Index:603-069-00-0	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302
2.5-5 %	tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	CAS:112-57-2 EC:203-986-2 Index:612-060-00-0	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312
1-2.5 %	bis[(diméthylamino)méthyl]phénol;	CAS:71074-89-0 EC:275-162-0	Skin Corr. 1C, H314

0.1-0.25 % diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)

CAS:111-40-0
EC:203-865-4
Index:612-058-00-X

Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302;
Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314;
STOT SE 3, H335; Skin Sens. 1, H317

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Utiliser un système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique ; benzène méthanol CAS: 100-51-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine) CAS: 111-40-0	ACGIH		Long terme 1 ppm Skin - URT and eye irr
	ACGIH		Long terme 1 ppm Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 4 mg/m ³ - 1 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 4 mg/m ³ - 1 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine
CAS: 140-31-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.058 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.58 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 215 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 21.5 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 42.9 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 250 mg/l

tétraéthylène pentamine; 3,6,9-

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.00068 mg/l

trizaundécaméthylènedia
mine
CAS: 112-57-2

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00068 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 3.34 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.343 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.683 mg/kg

diéthylène triamine; 2,2'-
iminodi(éthylamine)
CAS: 111-40-0

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.056 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1072 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 107.2 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6 mg/l
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 214 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

triéthylènetétramine
CAS: 112-24-3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 5380 mg/m³; Consommateur: 1600 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.57 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1 mg/m³; Consommateur: 0.29 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.028 mg/m³; Consommateur: 0.43 mg/cm²

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 1 mg/cm²

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.43 mg/cm²

aminoéthylpiperazine; 2-
pipérazin-1-yléthylamine
CAS: 140-31-8

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 20 mg/kg; Consommateur: 10 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.04 mg/cm²; Consommateur: 0.02 mg/cm²

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 3.3 mg/kg; Consommateur: 1.7 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 3.6 mg/m³; Consommateur: 0.9 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.006 mg/cm²; Consommateur: 0.003 mg/cm²

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 21.4 mg/m³; Consommateur: 5.3 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1.5 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.3 mg/kg

2,4,6-
tris
(diméthylaminométhyl)
phénol; Mésitol,
alpha2,alpha4,alpha6-
tris(diméthylamino)-
CAS: 90-72-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.31 mg/m³

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine
CAS: 112-57-2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.74 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.32 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.53 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.00129 mg/l

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.00038 mg/l

diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)
CAS: 111-40-0

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 92.1 mg/m³; Consommateur: 27.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 15.4 mg/m³; Consommateur: 4.6 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2.6 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11.4 mg/kg; Consommateur: 4.88 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux ambre

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 200 °C (392 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : 0.99 g/cm³
Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|--|---|
| a) toxicité aiguë | Le produit est classé: Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4(H302)
ETAmélange - Oral / orale : 1966.1 mg/kg pc |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1C(H314) |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318) |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 2(H361) |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372) |
| j) danger par aspiration | Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

triéthylènetétramine	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin 1465 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 2500 mg/kg
alcool benzylique ; benzèneméthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1620 mg/kg
aminoéthylpiperazine; 2- pipérazin-1-yléthylamine	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 866 mg/kg LD50 Oral / orale Lapin > 2097 mg/kg LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg LD50 Oral / orale rat = 2140 µL/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL rat > 899 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL Oral / orale rat = mg/kg
2,4,6- tris (diméthylaminométhyl) phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6- tris(diméthylamino)-	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 2169 mg/kg LD50 Peau rat > 1 ml/kg
diéthylène triamine; 2,2'- iminodi(éthylamine)	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 1045 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1553 mg/kg LC50 Inhalation de brouillard 0.07 mg/l

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
triéthylènetétramine	CAS: 112-24-3 - EINECS: 203- 950-6 - INDEX: 612-059-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 570 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 495 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 31.1 mg/L 48h IUCLID

		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 2.5 mg/L 72h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 20 mg/L 72h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 3.7 mg/L 96h EPA
alcool benzylique ; benzène-méthanol	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA
aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	CAS: 140-31-8 - EINECS: 205-411-0 - INDEX: 612-105-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2190 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 58 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1950 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata > 1000 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss >= 100 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 32 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 495 mg/L 72h IUCLID
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-	CAS: 90-72-2 - EINECS: 202-013-9 - INDEX: 603-069-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 175 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 46.7 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 25.1 mg/L 72h
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	CAS: 112-57-2 - EINECS: 203-986-2 - INDEX: 612-060-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 420 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 24.1 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 2.1 mg/L 72h IUCLID
diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)	CAS: 111-40-0 - EINECS: 203-865-4 - INDEX: 612-058-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 430 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 32 mg/L 48

Persistence et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1760

ADR - Numéro ONU : 1760

DOT-Numéro ONU: UN1760

IATA - Numéro ONU : 1760

IMDG - Numéro ONU : 1760

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (polyamides - triéthylentetramine)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (polyamides - triéthylentetramine)

DOT-Appellation propre de transport: Corrosive liquids, n.o.s. (polyamides - triéthylentetramine)

IATA-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (polyamides - triéthylentetramine)

IMDG-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (polyamides - triéthylentetramine)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 8

ADR-Classe: 8

DOT-Classe de danger: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR : No

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A SW2

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - EMS : F-A, S-B

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

polyamido amine; Acides gras de tallol, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	--------------------------	------------

triéthylènetétramine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
----------------------	--------------------------	------------

alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
-------------------------------------	--------------------------	------------

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
--	--------------------------	------------

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Méситol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	--------------------------	------------

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
--	--------------------------	------------

diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	--------------------------	------------

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

alcool benzylique ; benzèneméthanol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

triéthylènetétramine

alcool benzylique ; benzèneméthanol

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

triéthylènetétramine

alcool benzylique ; benzèneméthanol

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

triéthylènetétramine

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

diéthylène triamine; 2,2'-iminodi(éthylamine)

16. Autres informations

Fiche du: 2025-01-22 - révision 6

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 2
A.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 3
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée — catégorie 1C
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS